

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 29/05/98
N° DE DEPOT : 270
R.C.S. LYON : 395 008 246
N° DE GESTION: 94 B 01534

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

AGS SOFT

26 Rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS

concernant la Société désignée ci-dessus.



98 / 377

27 MAI 1998

147003

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LYON

Monsieur Christian DONZEL,

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de président du conseil d'administration de la société AGS SOFT, société anonyme au capital de 1.400.000 F, dont le siège social est à CHARBONNIERES-LES-BAINS, RHONE (69260), 26, Rue Benoît BENNIER, et dont le numéro unique d'identification est 395 008 246 RCS LYON

a l'honneur de vous exposer :

- que cette société est régie par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- que la société AGS SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 F, dont le siège social est à LYON (69002), CHARBONNIERES-LES-BAINS, RHONE (69260), 26, Rue Benoît BENNIER, et dont le numéro unique d'identification est 342 272 218 RCS LYON envisagent de lui faire apport de divers éléments de son fonds de commerce,
- qu'en rémunération de ces apports, la société AGS SOFT augmenterait son capital moyennant l'attribution d'actions à la société AGS SOLUTIONS, aux conditions et selon les modalités qui seront définies dans le contrat d'apport à intervenir,
- qu'il y a donc lieu, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et des articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, de soumettre ces apports à l'appréciation d'un commissaire aux apports.

C'est pourquoi, le soussigné vous prie, Monsieur le Président, de désigner tel commissaire aux apports qu'il vous plaira, pour apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à la société AGS SOFT ainsi que l'attribution d'avantages particuliers aux actions émises.

Fait en trois originaux,

à Lyon,

le 18 mai 1998



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

Désignons : **MR HEBETTE Michel**

en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à la société AGS SOFT,

Disons que le commissaire susvisé pourra se faire assister, dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs experts de son choix,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe du Tribunal et qu'il nous sera référé en cas de difficulté.

A LYON,

le **27 MAI 1998**

LE PRÉSIDENT

POUR LE PRÉSIDENT

LE JUGE DELEGUE



D. TAVERNIER

LE GREFFIER



G T C LYON
l'ORIGINAL
Répertoire N° 98/377
Délivré le 27 MAI 1998
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 435 NCPC)
Le Greffier
